

Dans le cadre du Contrat **4 Life France**, le Souscripteur peut panacher ses investissements entre les supports de la liste ci-après.

Cette liste ainsi que le nombre de supports sont susceptibles d'évoluer. Une mise à jour de cette liste peut être obtenue sur simple demande écrite adressée à IWI International Wealth Insurer S.A. (ci-après « l'Assureur »).

Supports en euros ou en devises

Les supports FIX EUR et FIX USD

- **Descriptif synthétique**

Les supports FIX EUR et FIX USD sont des **supports à taux majoré**, d'une durée déterminée allant de 1 à 8 ans, libellés en EUR ou en USD :

- Les supports FIX EUR disponibles sont : FIX EUR 1 an, FIX EUR 2 ans, FIX EUR 3 ans, FIX EUR 4 ans, FIX EUR 5 ans, FIX EUR 6 ans, FIX EUR 7 ans et FIX EUR 8 ans.
- Les supports FIX USD disponibles sont : FIX USD 1 an, FIX USD 2 ans, FIX USD 3 ans, FIX USD 4 ans, FIX USD 5 ans, FIX USD 6 ans, FIX USD 7 ans et FIX USD 8 ans.

Le taux majoré applicable à un versement sur un support FIX est fonction de la durée, de la devise, du montant investi et du moment de l'investissement dans le support.

Le taux majoré octroyé est le taux en vigueur au moment de l'investissement (conformément à l'article 9 des Conditions Générales). Il est garanti pour toute la durée d'investissement dans le support choisi.

Les taux majorés en EUR / USD proposés sont régulièrement mis à jour par l'Assureur en fonction des conditions du marché.

- **Evolution des avoirs constitués**

Pendant la durée d'investissement dans le support, la valeur des avoirs investis sur un support FIX évolue en fonction :

- du taux d'intérêt garanti déterminé au moment de l'investissement,
- de la durée effective de l'investissement sur le support,
- des versements nets de taxes éventuelle et de frais investis sur le support,
- des sorties (rachat / arbitrage) effectuées sur le support,
- des frais prélevés au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (si applicable).

- **Intérêts**

Le montant net investi sur un support FIX capitalise quotidiennement selon la méthode du taux d'intérêt composé.

- **Frais de gestion administrative**

Aucun frais de gestion n'est prélevé sur un support FIX pendant la durée de l'investissement dans le support choisi.

- **Participation aux bénéfices**

Aucune participation aux bénéfices n'est distribuée au titre de ce support.

- **Pénalité de conjoncture**

En cas de désinvestissement d'un support FIX (rachat / arbitrage), une pénalité de conjoncture est prélevée sur le montant désinvesti.

Cette pénalité de conjoncture est basée sur le rapport entre :

- 1) le taux d'intérêt de marché qui était applicable au moment de l'investissement sur le support,
- 2) et le taux d'intérêt de marché au moment du désinvestissement,

compte tenu de la durée restant à courir jusqu'à l'échéance de l'investissement dans le support.

Le taux d'intérêt de marché au moment de l'investissement respectivement du désinvestissement qui sera pris en compte correspondra au taux de rendement à la date de l'investissement respectivement du désinvestissement, selon la devise, des OLO (Obligations linéaires de l'Etat Belge) ou des US Treasury Bonds (Bons du trésor américain), arrivant à maturité à la date d'échéance de l'investissement.

Si à la date d'investissement et/ou de désinvestissement, il n'existe pas un OLO ou, selon la devise un US Treasury Bond, dont la maturité correspond à l'échéance de l'investissement sur le support, les taux d'intérêts de marché sont déduits par interpolation linéaire à partir des taux de rendements des OLO ou, selon la devise des US Treasury Bond, ayant des maturités directement antérieure et postérieure à la date d'échéance de l'investissement sur le support.

- **Réinvestissement**

A l'échéance d'un support FIX, le Souscripteur peut demander le rachat de son investissement (sans frais, ni pénalités) ou le réinvestissement des avoirs constitués sur un autre support de son choix parmi ceux disponibles à ce moment (sans frais, ni pénalités).

Si le Souscripteur ne se manifeste pas à l'échéance du support, l'Assureur se réserve le droit d'arbitrer les avoirs constitués vers un support à taux garanti ou un support monétaire en unités de compte de la même devise ou à défaut en EUR dans l'attente du choix par le Souscripteur d'un autre support éligible.

Le support PROTECT EUR

- **Descriptif synthétique**

Le support PROTECT EUR est un **support à taux minimum garanti**, d'une durée déterminée, libellé en EUR, auquel peut s'ajouter une participation aux bénéfices annuelle.

Le taux minimum garanti octroyé correspond au taux technique maximum en vigueur au moment de l'investissement (conformément à l'article 9 des Conditions Générales).

Le taux technique maximum est défini par le Commissariat aux Assurances. Il est de 1,50 % depuis le 1^{er} juillet 2013.

Le taux d'intérêt minimum est garanti, au plus tard, jusqu'au 31 décembre qui suit le huitième (8^{ème}) anniversaire de l'investissement dans le support.

- **Evolution des avoirs constitués**

Pendant la durée d'investissement dans le support, la valeur des avoirs investis sur le support PROTECT EUR évolue en fonction :

- du taux d'intérêt garanti déterminé au moment de l'investissement,
- de la durée effective de l'investissement sur le support,
- des versements nets de taxes éventuelles et de frais, investis sur le support,
- des sorties (rachat / arbitrage) effectuées sur le support,
- des frais de gestion administrative,
- des frais prélevés au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (si applicable),
- de l'octroi éventuel d'une participation aux bénéfices.

- **Intérêts**

Le montant net investi sur le support PROTECT EUR capitalise quotidiennement selon la méthode du taux d'intérêt composé.

- **Frais de gestion administrative**

Les frais de gestion administrative sont prélevés trimestriellement de la valeur des avoirs constitués sur le support.

- **Participation aux bénéfices**

A la fin de chaque année, une participation aux bénéfices strictement contractuelle, réalisée au titre du support PROTECT EUR est octroyée à titre discrétionnaire par l'Assureur, conformément à la réglementation luxembourgeoise, et est égale à au moins 80% des résultats financiers obtenus au cours de l'exercice au titre du support, desquels résultats sont préalablement déduits, les montants des frais et marges de gestion administratives et financières appliqués par l'assureur et/ou le gestionnaire financier du support, la charge correspondant à l'octroi de l'éventuel taux minimum garanti ainsi que la charge correspondant aux prélèvements fiscaux et légaux éventuels.

La participation aux bénéfices est octroyée au support PROTECT EUR pour les avoirs constitués sur ce support au 31 décembre de l'année écoulée. Elle est alors incorporée dans les avoirs constitués et génère à son tour de l'intérêt. En cas de désinvestissement du support PROTECT EUR (rachat / arbitrage), la participation bénéficiaire ne sera octroyée qu'aux avoirs encore investis sur le support au 31 décembre de l'année concernée. La participation aux bénéfices est octroyée au Contrat sous réserve que celui-ci soit en cours au moment de la distribution de cette participation bénéficiaire. La participation aux bénéfices est variable et non garantie.

L'Assureur se réserve le droit de revoir ces modalités dans l'avis de situation annuel ou de ne pas accorder de participation aux bénéfices.

- **Pénalité de conjoncture**

En cas de désinvestissement d'un support PROTECT EUR (rachat / arbitrage), une pénalité de conjoncture est prélevée sur le montant désinvesti.

Cette pénalité de conjoncture est basée sur le rapport entre :

- 1) le taux d'intérêt de marché qui était applicable au moment de l'investissement sur le support,
 - 2) et le taux d'intérêt de marché au moment du désinvestissement,
- compte tenu de la durée restant à courir jusqu'à l'échéance de l'investissement dans le support.

Le taux d'intérêt de marché au moment de l'investissement sur le support respectivement du désinvestissement qui sera pris en compte correspondra au taux de rendement à la date de l'investissement respectivement du désinvestissement des OLO (Obligations linéaires de l'Etat Belge) arrivant à maturité à la date d'échéance de l'investissement sur le support.

Si à la date d'investissement et/ou de désinvestissement, il n'existe pas un OLO dont la maturité correspond à l'échéance de l'investissement sur le support, les taux d'intérêts de marché sont déduits par interpolation linéaire à partir des taux de rendements des OLO ayant des maturités directement antérieure et postérieure à la date d'échéance de l'investissement sur le support.

- **Réinvestissement**

A la date d'échéance d'un support PROTECT EUR, le Souscripteur peut demander le rachat de son investissement (sans frais, ni pénalités) ou le réinvestissement des avoirs constitués sur un autre support de son choix parmi ceux disponibles à ce moment (sans frais, ni pénalités).

Si le Souscripteur ne se manifeste pas à l'échéance du support, l'Assureur se réserve le droit d'arbitrer les avoirs constitués vers un support à taux garanti ou un support monétaire en unités de compte de la même devise ou à défaut en EUR dans l'attente du choix par le Souscripteur d'un autre support éligible.

Le support PROTECT PLUS EUR

- **Descriptif synthétique**

Le support PROTECT PLUS EUR est un **support à taux zéro**, d'une durée indéterminée, libellé en EUR, auquel peut s'ajouter une participation aux bénéfices annuelle.

- **Evolution des avoirs constitués**

Pendant la durée d'investissement dans le support, la valeur des avoirs investis sur le support PROTECT PLUS EUR évolue en fonction :

- des versements nets de taxes éventuelles et de frais, investis sur le support,
- des sorties (rachat / arbitrage) effectuées sur le support,
- des frais de gestion administrative,
- des frais prélevés au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (si applicable),
- de l'octroi éventuel d'une participation aux bénéfices.

- **Frais de gestion administrative**

Les frais de gestion administrative sont prélevés trimestriellement de la valeur des avoirs constitués sur le support.

- **Participation aux bénéfices**

A la fin de chaque année, une participation aux bénéfices strictement contractuelle, réalisée au titre du support PROTECT PLUS EUR est octroyée à titre discrétionnaire par l'Assureur, conformément à la réglementation luxembourgeoise, et est égale à au moins 80% des résultats financiers obtenus au cours de l'exercice au titre du support, desquels résultats sont préalablement déduits, les montants des frais et marges de gestion administratives et financières appliqués par l'assureur et/ou le gestionnaire financier du support, la charge correspondant à l'octroi de l'éventuel taux minimum garanti ainsi que la charge correspondant aux prélèvements fiscaux et légaux éventuels.

La participation aux bénéfices est octroyée au support PROTECT PLUS EUR pour les avoirs constitués sur ce support au 31 décembre de l'année écoulée. Elle est alors incorporée dans les avoirs constitués et génère à son tour de l'intérêt. En cas de désinvestissement du support PROTECT PLUS EUR (rachat / arbitrage), la participation bénéficiaire ne sera octroyée qu'aux avoirs encore investis sur le support au 31 décembre de l'année concernée. La participation aux bénéfices est octroyée au Contrat sous réserve que celui-ci soit en cours au moment de la distribution de cette participation bénéficiaire. La participation aux bénéfices est variable et non garantie.

L'Assureur se réserve le droit de revoir ces modalités dans l'avis de situation annuel ou de ne pas accorder de participation aux bénéfices.

- **Pénalité de conjoncture**

En cas de désinvestissement d'un support PROTECT PLUS EUR (rachat / arbitrage), une pénalité de conjoncture est prélevée sur le montant désinvesti.

Cette pénalité de conjoncture est basée sur le rapport entre :

- 1) le taux d'intérêt de marché qui était applicable au moment de l'investissement sur le support,
- 2) et le taux d'intérêt de marché au moment du désinvestissement,

compte tenu de la durée restant à courir jusqu'à l'échéance de l'investissement dans le support.

Dans les cas où le contrat est à vie entière, la durée restant à courir jusqu'à l'échéance de l'investissement dans le support est de 10 ans.

Le taux d'intérêt de marché au moment de l'investissement respectivement du désinvestissement qui sera pris en compte correspondra au taux de rendement à la date de l'investissement respectivement du désinvestissement d'un OLO (Obligations linéaires de l'Etat Belge) arrivant à maturité à la date d'échéance de l'investissement sur le support. Dans les cas où le contrat est à vie entière, ou dans le cas où le terme du contrat est supérieur à 10 ans lors de l'investissement dans le support, il sera pris une date d'échéance correspondant à la date du dixième anniversaire de l'investissement respectivement du désinvestissement.

Si à la date d'investissement et/ou de désinvestissement, il n'existe pas un OLO dont la maturité correspond à l'échéance de l'investissement sur le support, les taux d'intérêts de marché sont déduits par interpolation linéaire à partir des taux de rendements des OLO ayant des maturités directement antérieure et postérieure à la date d'échéance de l'investissement sur le support.

- **Réinvestissement**

Non applicable.

Modalités d'application des pénalités de conjoncture :

Chaque année d'assurance, un montant correspondant au maximum à 10% des avoirs constitués dans les supports PROTECT EUR et PROTECT PLUS EUR à la dernière date anniversaire du contrat peut être désinvesti (rachat/arbitrage) d'un support PROTECT EUR ou PROTECT PLUS EUR sans pénalité de conjoncture.

Supports en unités de compte

Les frais afférents aux supports en unités de compte sont précisés dans le document d'information clé pour l'investisseur ou, le cas échéant, la note détaillée, visé par l'Autorité des marchés financiers ou par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise ou par toute autre autorité de marchés financiers concernée, en fonction du lieu d'immatriculation de l'unité de compte, mis à disposition par l'Assureur, ou accessible sur le site Internet des sociétés de gestion. Pour les fonds internes, les frais sont précisés dans les notices d'information de l'Assureur.

Dénomination du support en unités de compte	Type	Code ISIN	Devise	Société de Gestion	Fonds alternatif ⁽¹⁾ ou immobilier	Limites d'inv. à la souscription ⁽²⁾
ACTIONS FRANCAISES						
AXA France Opportunités C	FCP	FR0000447864	EUR	AXA Investment Managers Paris	Non	100 %
Centifolia C	FCP	FR0007076930	EUR	DNCA Finance	Non	100 %
KBL Richelieu Spécial	FCP	FR0007045737	EUR	KBL Richelieu Gestion	Non	100 %
Tricolore Rendement C	FCP	FR0010588343	EUR	EDRAM	Non	100 %
ACTIONS EUROPEENNES						
Agressor	FCP	FR0010321802	EUR	Financière de l'Echiquier	Non	100 %
Echiquier Major	FCP	FR0010321828	EUR	Financière de l'Echiquier	Non	100 %
Echiquier Quatuor	FCP	FR0010434969	EUR	Financière de l'Echiquier	Non	100 %
Fidelity Funds - European Growth Fund	SICAV	LU0048578792	EUR	Fidelity Fund Management Limited	Non	100 %
Métropole Frontière Europe	FCP	FR0007085808	EUR	Métropole Gestion	Non	100 %
Tocqueville Dividende C	FCP	FR0010546929	EUR	Tocqueville Finance SA	Non	100 %
Tocqueville Value Europe	FCP	FR0010547067	EUR	Tocqueville Finance SA	Non	100 %
Ulysse C	FCP	FR0010546903	EUR	Tocqueville Finance SA	Non	100 %
ACTIONS INTERNATIONALES						
Carmignac Commodities	SICAV	LU0164455502	EUR	Carmignac Gestion Luxembourg	Non	100 %
Carmignac Investissement A	FCP	FR0010148981	EUR	Carmignac Gestion	Non	100 %
ACTIONS ASIE ET PAYS EMERGENTS						
Asie Rendement C	FCP	FR0007072210	EUR	EDRAM	Non	100 %
Carmignac Emergents	FCP	FR0010149302	EUR	Carmignac Gestion	Non	100 %
DWS Invest BRIC Plus LC	SICAV	LU0210301635	EUR	DWS Investment	Non	100 %
DWS Invest Top 50 Asia LC	SICAV	LU0145648290	EUR	DWS Investments	Non	100 %
Saint-Honoré Chine	FCP	FR0010479923	EUR	EDRAM	Non	100 %
DIVERSIFIE						
Carmignac Patrimoine A	FCP	FR0010135103	EUR	Carmignac Gestion	Non	100 %
Carmignac Profil Réactif 75	FCP	FR0010148999	EUR	Carmignac Gestion	Non	100 %
Carmignac Profil Réactif 100	FCP	FR0010149211	EUR	Carmignac Gestion	Non	100 %
DNCA Evolutif C	FCP	FR0007050190	EUR	DNCA Finance	Non	100 %
Echiquier Patrimoine	FCP	FR0010434019	EUR	Financière de l'Echiquier	Non	100 %
Eurose C	FCP	FR0007051040	EUR	DNCA Finance	Non	100 %
Rouvier Valeurs	FCP	FR0000401374	EUR	Rouvier Associés	Non	100 %
R Valor C	SICAV	FR0000298762	EUR	Rothschild & Cie Gestion	Non	100 %
Sycomore L/S Opportunités A	FCP	FR0010120931	EUR	Sycomore Asset Management	Non	100 %

Dénomination du support en unités de compte	Type	Code ISIN	Devise	Société de Gestion	Fonds alternatif ou immobilier ⁽¹⁾	Limites d'inv. à la souscription ⁽²⁾
PERFORMANCE ABSOLUE						
Pictet Funds (Lux) Absolute Return Global Diversified PCap	SICAV	LU0247079469	EUR	Pictet Funds (Europe) SA	Non	100 %
MONETAIRES						
Dexia Money Market Euro (Classe C)	SICAV	LU0093583077	EUR	Dexia Asset management	Non	100 %
OBLIGATAIRES						
Dexia Bonds International (Classe C)	SICAV	LU0012119433	EUR	Dexia Asset Management	Non	100 %
FONDS INTERNE DEDIE (FID)						
Fonds Dédié – déterminé dans « l'Annexe financière spécifique au Fonds Interne Dédié » (AFID)	FID	Non applicable	Déterminée dans l'AFID	Déterminée dans l'AFID	Déterminé dans l'AFID	100 %

⁽¹⁾ Si pour un des supports en unités de compte choisis, il y a « Oui » dans cette colonne vous devez compléter le document « Notice d'information relative aux risques liés aux investissements dans des fonds alternatifs ou immobiliers ». L'investissement n'est effectué qu'après réception de cette Notice par l'Assureur. Dans l'intervalle, l'Assureur se réserve le droit de placer les montants destinés à être investis dans les fonds alternatifs ou immobiliers sur un support monétaire en unités de compte de même devise ou à défaut en EUR.

⁽²⁾ Si pour un supports en unités de compte choisis, il y a un pourcentage différent de « 100 % » la part de la prime initiale à investir sur cette unité de compte devra respecter les règles d'investissement édictées par le Commissariat aux Assurances et reprises dans le document « Règles d'investissements pour les produits d'assurance vie liés à des fonds d'investissement ».

Fait à _____, le _____

Signature du Souscripteur

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du co-Souscripteur

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)